



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Préfecture  
Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement, des installations classées  
et des enquêtes publiques  
Affaire suivie par M. LIGNEAU  
Tél 01 40 97 23 58  
Fax : 01.40.97.23.54  
DOSSIER n°20180093  
LR+AR

Nanterre, le 14 MARS 2018

Le Préfet des Hauts-de-Seine

à

Monsieur le Directeur de Projets Immobiliers  
De la SCCV Tour des Jardins de l'Arche

**OBJET** : Législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement – Télé-déclaration initiale n°A-7-XX11WV62X

Par courrier reçu le 20 février 2018, vous avez complété la télé-déclaration initiale n°A-7-XX11WV62X, que vous avez effectuée le 14 décembre 2017, et pour laquelle vous avez obtenu une preuve de dépôt en vue d'exploiter à Nanterre, 6 rue des Sorins, une installation de stockage de produit pétrolier, une installation de combustion et une installation de charge d'accumulateur classées respectivement sous les rubriques 4737-1-c, 2910-a-2 et 2925 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de la déclaration.

Les compléments transmis répondent aux dispositions du code de l'environnement. Votre dossier est donc complet et je procède à la validation définitive de la preuve de dépôt n°A-7-XX11WV62X qui vous a été délivrée le 14 décembre 2017.

Par ailleurs, le Bureau de l'Environnement et des Installations Classées **étant engagé dans une démarche qualité**, je vous propose de remplir le questionnaire d'écoute-client ci-joint et de bien vouloir me le retourner au plus tôt.

Cette démarche poursuit un double objectif :

- connaître votre opinion quant à la qualité des prestations que vous nous avez fournies le bureau de l'environnement et des installations classées au cours du traitement de votre demande ;
- dégager, au vu des résultats de cette enquête qui seront strictement confidentiels, des pistes de progrès permettant d'améliorer le service qui vous sera rendu.

En vous remerciant de votre contribution à l'amélioration du service public, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

le Préfet,  
pour le Préfet, et par délégation,

L'Attaché Principal  
Chef de Bureau



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Nanterre, le 14 MARS 2018

Préfecture  
Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement, des installations classées  
et des enquêtes publiques  
Affaire suivie par M. LIGNEAU  
Tél 01 40 97 23 58  
Fax : 01.40.97.23.54  
DOSSIER n°20180093  
LR+AR

Le Préfet des Hauts-de-Seine

à

Monsieur le Maire de Nanterre  
Hôtel de Ville  
Direction de l'Environnement

**OBJET** : Législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement – Télé-déclaration initiale n°A-7-XX11WV62X

**P.J.** : 1.

Par télé-déclaration initiale n°A-7-XX11WV62X en date 14 décembre 2017 (complétée par courrier reçu le 20 février 2018) la SCCV TOUR DES JARDINS DE L'ARCHE a effectué la déclaration en vue d'exploiter à Nanterre, 6 rue des Sorins, une installation de stockage de produit pétrolier, une installation de combustion et une installation de charge d'accumulateur classées respectivement en déclaration sous les rubriques suivantes :

4734-1-c, : Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines, étant : Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total.

2910-A-2 : Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b)i) ou au b)iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b)v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW

ADRESSE POSTALE : 167-177, avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre Cedex

COURRIEL : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

STANDARD : 01.40.97.20.00 / TELECOPIE : 01.47.25.21.21 / INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>